

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL218

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« - Le dépistage des personnes ayant été au contact d'une personne testée positive, identifiées par un questionnaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le virus nécessite une lutte méthodique et implacable visant à lui couper la route. Cela nécessite de pouvoir remonter les chaînes de contact des personnes et de nous assurer que les personnes qui auront contacté la personne testée positive pourront bénéficier d'un test. Nul besoin d'une application pour détecter les personnes contact qui doivent bénéficier d'un test. Sur la base d'un questionnaire adressé à la personne malade, il est possible - et nécessaire - de retracer le parcours d'un virus, et d'isoler l'ensemble des personnes même asymptomatiques, pour casser les chaînes de contagion.

Car se concentrer uniquement sur les personnes présentant des symptômes et ignorer les personnes asymptomatiques, c'est prendre le risque de voir le taux de reproduction du virus repartir au dessus de 1, et l'épidémie flamber à nouveau.

Cet amendement propose donc d'intégrer les personnes contacts dans la liste des personnes devant, prioritairement, bénéficier des tests.